

**PROCES-VERBAL DU**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE EXCEPTIONNEL**  
**VENDREDI 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2021 – SOULAC-SUR-MER**

PRESIDENT	Xavier PINTAT
ETAIENT PRESENTS : Membres titulaires :	Patrick MEIFFREN, Jean-Marc SIGNORET, Laurent PEYRONDET, Yves BARREAU, Jean-Pierre DUBERNET, Franck LAPORTE, Jean-Louis BRETON, Jean-Luc PIQUEMAL, Jacques BIDLALUN, Catherine ROBINEAU, Frédéric QUILLET, Patrick BURAN, Hervé CAZENAVE, Alexia BACQUEY, Adrien DEBEVER, Jean-Yves MAS, Chantal PARISE, Dominique PATRAS, Marie-Hélène GIRAL, Jean-Marie REVAILLER, Evelyne MOULIN, Bernard LOMBRAIL, Marie-Dominique DUBOURG, Liliane DUBOIS, Christine GRASS.
ETAIENT REPRESENTES :	Florence LEGRAND (pouvoir à Frédéric QUILLET) Catherine GIANNORSI (pouvoir à Jean-Marc SIGNORET) Christian BOURA (pouvoir à Patrick BURAN) Pascale COLMET-MARZAT (pouvoir à Hervé CAZENAVE) Véronique CHAMBAUD (pouvoir à Dominique PATRAS)
ETAIENT ABSENTS :	Thierry DESPREZ
ETAIENT ABSENTS EXCUSES :	Stéphane MARGALEF, Karine FORGERON, Christian BOURNIGAL, Jean-Marie BERTET, Valérie DA COSTA OLIVEIRA, Tony TRIJOULET ;
Membres suppléants remplaçant un membre titulaire :	/
Membres suppléants	/
SECRETAIRE DE SEANCE :	Bernard LOMBRAIL

-----

**DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

**RAPPORTEUR : Xavier PINTAT**

Le secrétaire de séance est Bernard LOMBRAIL.

**Objet :** APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU  
29 JUILLET 2021

**Rapporteur :** Xavier PINTAT, Président

**Vote :** UNANIMITE

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

- D'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 29 juillet 2021.

~~~~~

**Objet : DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Rapporteur : Xavier PINTAT, Président**

**Vote : PREND ACTE**

Le Président déclare avoir pris les décisions suivantes, dans le cadre de l'article L2122-22, L5211-2 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 16/07/2021 (DEC2021/38)  
Renfort saisonnier : mise à disposition d'un logement au 2 H route de Grayan à Soulac-sur-Mer
- 23/07/2021 (DEC2021/39)  
Vérification des installations électriques ERT des bureaux de la Communauté de Communes Médoc Atlantique situés 1 route de Bordeaux à Carcans, pour un montant annuel TTC de 1 092 €.
- 09/08/2021 (DEC2021/40)  
Marché de travaux alloti relatif à la transformation d'un restaurant en pôle Voile, lot 4 : charpente, Société Horizon Bois, pour un montant de 115 192,30 € HT.
- 09/08/2021 (DEC2021/41)  
Marché de travaux alloti relatif à la transformation d'un restaurant en pôle Voile, lot 5 : couverture-zinguerie, Société Horizon Bois, pour un montant de 21 215,13 € HT.
- 09/08/2021 (DEC2021/42)  
Marché de travaux alloti relatif à la transformation d'un restaurant en pôle Voile, lot 6 : étanchéité, Société SMAC, pour un montant de 18 782,00 € HT.
- 09/08/2021 (DEC2021/43)  
Marché de travaux alloti relatif à la réfection de WC et couvertures de l'espace co-working à Lacanau, lot 1 : démolition-gros œuvre SARL GESSEY, pour un montant de 3 916,71 € HT.
- 09/08/2021 (DEC2021/44)  
Marché de travaux alloti relatif à la réfection de WC et couvertures de l'espace co-working à Lacanau, lot 3 : électricité, SAS SMES, pour un montant de 5 175,48 € HT.
- 09/08/2021 (DEC2021/45)  
Marché de travaux alloti relatif à la réfection de WC et couvertures de l'espace co-working à Lacanau, lot 4 : plomberie-chauffage, Société Chapelan-CPCV, pour un montant de 2 511,77 € HT.
- 09/08/2021 (DEC2021/46)  
Marché de travaux alloti relatif à la réfection de WC et couvertures de l'espace co-working à Lacanau, lot 7 : carrelage-revêtement de sol-faïences, SARL GESSEY, pour un montant de 5 481,18 € HT correspondant à l'offre de base.
- 12/08/2021 (DEC2021/47)  
Marché de travaux alloti relatif à la réfection de WC et couvertures de l'espace co-working à Lacanau, lot 5 : plâtrerie-isolation, Société BIROT FRERES SARL, pour un montant de 4 111,00 € HT.
- 12/08/2021 (DEC2021/48)  
Marché de travaux alloti relatif à la réfection de WC et couvertures de l'espace co-working à Lacanau, lot 8 : peintures, Société BIROT FRERES SARL, pour un montant de 8 799,49 € HT.

- 09/08/2021 (DEC2021/49)  
Avenant n° 1 au marché de mise en conformité du système d'endiguement du Bas-Médoc de Valeyrac au Verdon-sur-Mer pour un montant en moins-value de (-) 18 250 € portant le montant du marché à 134 050 € HT.
- 12/08/2021 (DEC2021/50)  
Marché de travaux relatif à la charpente, couverture, zinguerie, étanchéité et isolation des combles du co-working à Lacanau attribué à la société CHARPENTE VILLENEUVE pour un montant de 127 646,37 € HT.
- 30/08/2021 (DEC2021/51)  
Convention d'honoraires, d'assistance et de conseil avec le cabinet d'avocats CAZCARRA ET JEANNEAU visant à accompagner la Communauté de Communes dans les relations avec les services de l'Etat et les riverains au sujet du phénomène d'érosion de l'Amélie-Plage, pour un montant horaire de 170 € HT.
- 06/09/2021 (DEC2021/52)  
Contrat de coordination santé-sécurité conclu avec CS CONSEIL pour la réhabilitation du Relais des Assistantes Maternelles de Soulac-sur-Mer, mission « conception et réalisation » pour un montant de 4 140 € TTC.
- 06/09/2021 (DEC2021/53)  
Convention de contrôle technique, de vérifications techniques et d'attestations avec la Société QUALICONSULT pour le RAM de Soulac-sur-Mer et pour un montant de 7 074 € TTC.
- 10/09/2021 (DEC2021/54)  
Marché de prestations d'études nécessaires aux travaux de protection du littoral de Vendays-Montalivet, Lot 1 : régularisation temporaire des ouvrages de protection du littoral avec le groupement CASAGEC INGENIERIE/EGIS Water and Maritime pour un montant de 10 314 € TTC.
- 10/09/2021 (DEC2021/55)  
Marché de prestations d'études nécessaires aux travaux de protection du littoral de Vendays-Montalivet, Lot 2 : mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de protection du littoral avec le groupement EGIS Water and Maritime / CASAGEC INGENIERIE pour un montant de 128 425 € HT.
- 13/09/2021 (DEC2021/56)  
Marché de travaux de réparation des voiries intercommunales concernant des portions de route de la Castillonnaise situées sur les communes de Talais et de Saint-Vivien-de-Médoc avec la société COLAS France / SARRAZY SAS pour un montant de 288 435 € HT.
- 13/09/2021 (DEC2021/57)  
Contrat de coordination santé-sécurité signé avec la société CS CONSEIL pour les travaux de remise en état de la digue des Mattes du Bas-Médoc, section 2, tronçon 19 à Jau-Dignac-et-Loirac, pour un montant de 1 985 € HT.
- 13/09/2021 (DEC2021/58)  
Contrat de coordination santé-sécurité signé avec la société CS CONSEIL pour les travaux de remise en état du cordon sud du Chenal de Goulée à Valeyrac, pour un montant de 1 985 € HT.
- 13/09/2021 (DEC2021/59)  
Contrat signé avec ACPR PREVENTION pour la réalisation du Document Unique d'évaluation des risques et à la mise en œuvre du plan de prévention inhérent à ce document, pour un montant de 3 600 € TTC sur la première année et 1 440 € TTC pour la seconde année.

- 13/09/2021 (DEC2021/60)  
Contrat signé avec la ACPR PREVENTION/PIALYS pour la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux (RPS) dans le cadre d'une démarche de prévention, pour un montant de 4 080 € TTC la première année et 1 440 € TTC la seconde année.
  
- 15/09/2021 (DEC2021/61)  
Signature, avec le groupement SPIE BATIGNOLLES VALERIAN/DILMEX de la tranche ferme du marché subséquent n° 1 intitulé « remise en état de la section 2, tronçon 19 de la digue des Mattes du Bas-Médoc pour un montant de 289 045,86 € TTC.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,
- PREND acte des décisions prises dans le cadre des articles L2122-22, L5211-2 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Objet : PLAN FRANCE RELANCE : PROJET PARTENARIAL D'AMENAGEMENT DE LACANAUX**

**Rapporteur : Xavier PINTAT, Président**

**Vote : UNANIMITE**

Issu de la loi ELAN, le contrat de PPA (Projet Partenarial d'Aménagement) permet de créer un partenariat entre l'État et des acteurs locaux afin d'encourager sur un territoire donné la réalisation d'une ou plusieurs opérations d'aménagement complexes destinées à répondre aux objectifs de développement durable des territoires.

Appliqué aux zones littorales soumises à l'aléa érosif, l'objectif d'un Projet Partenarial d'Aménagement est d'accompagner la transition des modèles de gestion des espaces littoraux vers davantage de résilience face aux effets du changement climatique que représente l'érosion du trait de côte.

Pour accompagner la recomposition du littoral affecté par l'érosion du trait de côte, le gouvernement a consacré une enveloppe de 15M€ aux projets des collectivités dans le cadre de contrats avec l'État (projets partenariaux d'aménagement).

Les établissements publics de coopération intercommunale des territoires littoraux affectés par le recul du trait de côte peuvent bénéficier de cette mesure.

Les projets soutenus doivent revêtir un caractère structurant à l'échelle de l'intercommunalité, et accompagner la recomposition spatiale pour le repli stratégique des logements, activités et équipements publics face à l'érosion du trait de côte.

La commune de Lacanau a candidaté à l'appel à manifestation d'intérêt relatif aux Projets Partenariaux d'Aménagement (PPA) qui constitue le volet littoral du plan de relance.

Une réunion d'échange technique avec le Ministère de la Transition Ecologique / Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) a eu lieu en décembre 2020, en vue de retenir la candidature de la commune.

Au mois de mai dernier, les services de l'Etat ont organisé le 1er COFIL de l'élaboration du PPA, dont l'objet était de présenter la démarche globale et le contenu attendu des conventions. A cet égard, il est utile de préciser que le dossier de PPA comprend deux types de documents : une convention financière qui décrit les engagements financiers de chacune des parties et une convention-cadre décrivant les différentes actions à entreprendre, opérations ou études d'aménagement à réaliser.

Le travail s'est ensuite poursuivi lors d'un COFIL, le 6 juillet 2021, portant sur le contenu des conventions.

Après d'ultimes échanges avec les services de la Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages, le projet de convention de financement relative au Projet Partenarial d'Aménagement de Lacanau – « Recomposition des territoires soumis à l'érosion du littoral » a finalement été validé par les services du ministère de la Transition Ecologique et le ministère du Budget. Les crédits alloués au PPA de Lacanau sont issus du plan de relance.

#### **Dépenses**

Montant des opérations éligibles au PPA : 9 080 000 € HT

#### **Recettes**

|                          |                         |
|--------------------------|-------------------------|
| Etat Plan France Relance | 4 532 000 € HT (49,9 %) |
| Autres financeurs        | 2 676 000 € HT (29,5 %) |
| Ville de Lacanau         | 1 764 000 € HT (19,4 %) |
| CC Médoc Atlantique      | 108 000 € HT (1,2 %)    |

Xavier PINTAT rappelle qu'il s'agit du point principal de l'ordre du jour, qui justifie la tenue de la réunion du Conseil communautaire, compte tenu des sommes en jeu.

Laurent PEYRONDET s'excuse pour la relative précipitation dans l'organisation de la réunion mais il fallait que tout soit prêt à l'échéance du 15 octobre prochain. Il remercie également les élus communautaires de s'être mobilisés pour assurer la réunion des conditions de quorum du conseil. Il constate d'ailleurs qu'il est largement atteint.

Laurent PEYRONDET précise que les signataires de la convention de financement seront, outre la Communauté, la commune de Lacanau, le Conseil Régional et bien évidemment l'Etat. Ils remercient les services communautaires et municipaux pour leur collaboration et leur investissement dans ce dossier. Il salue la qualité des relations de travail et des collaborations avec les services de l'Etat, en particulier ceux du ministère et de la DDTM.

Fervent défenseur de la décentralisation, Laurent PEYRONDET évoque les débats parlementaires actuels sur le projet de loi 4D (déconcentration, décentralisation, différenciation, décomplexification) et les récents échanges techniques qu'il a pu avoir avec les ministères, notamment en présence de Jacqueline Gourault, Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales.

Laurent PEYRONDET fait remarquer que la décentralisation a amené à une forme de déconcentration du pouvoir au profit des préfets qui crée des difficultés au quotidien, mais cela ne doit pas masquer certaines réussites. Il rappelle que la démocratie, ce sont les élus.

Dans le cadre du plan de relance et sur ce dossier, Laurent PEYRONDET constate que les lignes directrices étaient claires et que les services centraux de l'Etat sont venus sur le territoire pour travailler avec les élus, comme les services déconcentrés de l'Etat à Bordeaux. Il souligne que cette convention financière est l'aboutissement d'une longue réflexion, trouvant son origine dans la stratégie de gestion du trait de côte puis l'étude « Aménagement Durable des Stations » (ADS), financées à presque 80 % par les partenaires, à l'instar de ce que réalisent Soulac sur Mer ; Vendays-Montalivet et Carcans.

Il ajoute que l'ensemble des démarches de stratégie de gestion du trait de côte et ADS ont été inscrites dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

Laurent PEYRONDET expose que ce résultat est le fruit d'un travail de 7 mois au travers de comités techniques et de pilotage ainsi que de nombreux échanges téléphoniques.

Il rappelle que le GIP Littoral est le partenaire incontournable du territoire et que le nouveau président du conseil d'administration n'est autre qu'Henri SABAROT.

Au regard de la connaissance des dossiers médocains de ce dernier, Laurent PEYRONDET espère ainsi mobiliser des financements provenant des autres partenaires comme la Région et l'Europe, comme le démontre le plan de financement annexé à la convention.

Selon Laurent PEYRONDET, ces dépenses correspondent à la première étape importante de la démarche ADS de Lacanau, qu'il espère pouvoir poursuivre : il s'agit du pôle multimodal et la mise en œuvre du schéma des mobilités, la revalorisation des allées Ortal et la renaturation de la promenade Sud avant la suppression ultérieure des parkings au nord. Il ajoute que le budget estimé pour cette opération ressort à 16 millions d'euros.

Il encourage les élus à travailler l'ensemble des dossiers inscrits au CRTE et il espère que les crédits de France Relance seront maintenus quel que soit le Président.

Laurent PEYRONDET ajoute que les crédits inscrits dans la convention sont actés, dans la mesure où un premier versement de 30 % est prévu avant la fin de l'année pour amorcer la pompe.

Il constate que ces réalisations, soutenus par le plan de relance, vont participer à entretenir une dynamique économique qui irradie tout le territoire. Il prend l'exemple de la prochaine mise en service de l'usine « Carbonex », qui créera des emplois et dont la fiscalité professionnelle abondera le budget communautaire.

Laurent PEYRONDET remercie, au nom de son équipe, l'ensemble des élus et les services de l'Etat pour leur investissement dans ce dossier.

Adrien DEBEVER entre en séance.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau du 23 septembre 2021, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

### **DÉCIDE :**

- D'approuver le plan de financement ci-dessus et la participation communautaire au PPA de Lacanau de 108 000 €,
- D'autoriser le président à signer le projet de convention financière du PPA de Lacanau à intervenir avec l'Etat et la Commune.



**Objet : INTÉRÊTS COMMUNAUTAIRES : MODIFICATION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DE LA COMPÉTENCE « ACTION SOCIALE »**

**Rapporteur : Xavier PINTAT, Président**

**Vote : UNANIMITE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-5-1, L. 5211-20, L. 5211-17 et L. 5214-16 ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, notamment l'article 35 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 février 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Médoc Atlantique ;

Considérant qu'il est ainsi nécessaire pour la Communauté de Communes Médoc Atlantique de définir l'intérêt communautaire pour la compétence « **Action sociale d'intérêt communautaire** » ;

Considérant que la définition de l'intérêt communautaire permet de ne transférer à la Communauté de Communes que ce qui a été déclaré d'intérêt communautaire par cette dernière ;

Considérant que l'intérêt communautaire est défini par le Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver, d'une part, qu'au titre de la compétence « **Action sociale d'intérêt communautaire** », la Communauté de Communes sera compétente pour la conduite des actions d'intérêt communautaire suivantes :
  - **La création du service « lieu d'Accueil Enfant Parent » (LAEP) (investissement et fonctionnement) couvrant l'ensemble du territoire intercommunal,**
  - **La création du service « relais petite enfance » (ex- relais d'assistantes maternelles) (investissement et fonctionnement) couvrant l'ensemble du territoire intercommunal,**
  - **la création et le fonctionnement d'un service de coordination des actions enfance/jeunesse dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse mutualisé avec les communes du territoire,**
  - **L'assistance financière, technique et administrative de toutes les communes pour le montage des projets et dossiers dans le cadre de la convention territoriale globale ».**
- D'autre part, d'indiquer que la présente délibération modifie et abroge la délibération n°D29072021/109 en date du 29 juillet 2021
- Enfin, de charger son Président, en tant que de besoin, de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée aux Maires des communes membres et au Préfet de la Gironde.

**Pour mémoire**, la rédaction de l'intérêt communautaire, votée le 29 juillet 2021, était la suivante :

*« Il est proposé au Conseil Communautaire :*

*D'une part, qu'au titre de la compétence «Action sociale d'intérêt communautaire», la Communauté de Communes sera compétente pour la conduite des actions d'intérêt communautaire suivantes :  
« La création et le fonctionnement d'un lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP), d'un relais d'assistantes maternelles, la coordination des actions enfance/jeunesse dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse mutualisé avec les communes du territoire, et l'assistance de toutes les communes pour le montage des dossiers dans le cadre de la convention territoriale globale ».*

Xavier PINTAT rappelle que les services de l'Etat subordonnent la révision des statuts à la modification de la rédaction relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences action sociale d'intérêt communautaire et « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »

Véronique CHAMBAUD s'inquiète du délai pour approuver en conseil municipal ces deux rédactions de l'intérêt communautaire.

Frédéric BOUDEAU répond que la définition de l'intérêt communautaire relève de la compétence exclusive de l'assemblée délibérante de l'EPCI. Celle-ci l'adopte par une délibération approuvée par au moins les deux tiers des suffrages exprimés. Il en conclut que les conseils municipaux n'ont pas à voter sur cette définition. Cependant, il précise que ces délibérations ont vocation à être annexées aux statuts, dont la modification est soumise à l'accord des conseils municipaux.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 23 septembre 2021, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

### **DÉCIDE :**

- D'approuver, d'une part, qu'au titre de la compétence « **Action sociale d'intérêt communautaire** », la Communauté de Communes sera compétente pour la conduite des actions d'intérêt communautaire suivantes :
  - **La création du service « lieu d'Accueil Enfant Parent » (LAEP) (investissement et fonctionnement) couvrant l'ensemble du territoire intercommunal,**
  - **La création du service « relais petite enfance » (ex- relais d'assistantes maternelles) (investissement et fonctionnement) couvrant l'ensemble du territoire intercommunal,**
  - **la création et le fonctionnement d'un service de coordination des actions enfance/jeunesse dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse mutualisé avec les communes du territoire,**
  - **L'assistance financière, technique et administrative de toutes les communes pour le montage des projets et dossiers dans le cadre de la convention territoriale globale ».**
- D'autre part, d'indiquer que la présente délibération modifie et abroge la délibération n°D29072021/109 en date du 29 juillet 2021
- Enfin, de charger son Président, en tant que de besoin, de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée aux Maires des communes membres et au Préfet de la Gironde.

**Objet :** **INTÉRÊTS COMMUNAUTAIRES : DEFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DE LA COMPÉTENCE « CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE ET D'ÉQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PRÉÉLÉMENTAIRE ET ÉLÉMENTAIRE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE**

**Rapporteur :** **Xavier PINTAT, Président**

**Vote :** **UNANIMITE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-5-1, L. 5211-20, L. 5211-17 et L. 5214-16 ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, notamment l'article 35 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 février 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Médoc Atlantique ;

Considérant qu'il est ainsi nécessaire pour la Communauté de Communes Médoc Atlantique de définir l'intérêt communautaire pour la compétence « **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire** » ;

Considérant que la définition de l'intérêt communautaire permet de ne transférer à la Communauté de Communes que ce qui a été déclarée d'intérêt communautaire par cette dernière ;

Considérant que l'intérêt communautaire est défini par le Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers ;

A la suite de la demande des services de la préfecture d'affiner la rédaction de l'intérêt communautaire de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire », il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver, d'une part, qu'au titre de la compétence « **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire** », la Communauté de Communes sera compétente pour la conduite des actions d'intérêt communautaire suivantes : « **l'élaboration d'un schéma directeur intercommunal d'aménagement des piscines de sorte à couvrir l'ensemble des besoins des habitants du territoire, la participation au financement, en investissement et fonctionnement, des équipements aquatiques desservant les usagers d'au moins deux communes du territoire, ainsi que l'étude et la création des équipements sportifs suivants : un parcours golfique sur la commune de Grayan-et-L'Hôpital, et un pôle voile sur la commune du Verdon-sur-Mer** ».
- D'autre part, d'indiquer que la présente délibération modifie et abroge la délibération n°D29072021/110 en date du 29 juillet 2021
- Enfin, de charger son Président, en tant que de besoin, de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée aux Maires des communes membres et au Préfet de la Gironde.

**Pour mémoire**, la rédaction de l'intérêt communautaire, votée le 29 juillet 2021, étaient la suivante :

*« Il est proposé au Conseil Communautaire :*

*D'une part, qu'au titre de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire », la Communauté de Communes sera compétente pour la conduite des actions d'intérêt communautaire suivantes : « l'étude et la création des équipements sportifs suivants : une ou plusieurs*

*piscines intercommunales sur le territoire, un parcours golfique sur la commune de Grayan-et-L'Hôpital, et un pôle voile sur la commune du Verdon-sur-Mer ».*

*D'autre part, de charger son Président, en tant que de besoin, de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée aux Maires des communes membres et au Préfet de la Gironde. »*

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 23 septembre 2021, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE :**

- D'approuver, d'une part, qu'au titre de la compétence « **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire** », la Communauté de Communes sera compétente pour la conduite des actions d'intérêt communautaire suivantes : « **l'élaboration d'un schéma directeur intercommunal d'aménagement des piscines de sorte à couvrir l'ensemble des besoins des habitants du territoire, la participation au financement, en investissement et fonctionnement, des équipements aquatiques desservant les usagers d'au moins deux communes du territoire, ainsi que l'étude et la création des équipements sportifs suivants : un parcours golfique sur la commune de Grayan-et-L'Hôpital, et un pôle voile sur la commune du Verdon-sur-Mer** ».
- D'autre part, d'indiquer que la présente délibération modifie et abroge la délibération n°D29072021/110 en date du 29 juillet 2021
- Enfin, de charger son Président, en tant que de besoin, de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée aux Maires des communes membres et au Préfet de la Gironde.

**Objet :** FINANCES : CORRECTIONS SUR EXERCICES ANTÉRIEURS – RATTRAPAGE DES AMORTISSEMENTS

**Rapporteur :** Xavier PINTAT

**Vote :** UNANIMITE

L'article L.2321-2 27° du Code Général des Collectivités Territoriales précise que pour les collectivités dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire.

Or il a été constaté des anomalies sur l'état de l'actif, le comptable a identifié des immobilisations pour lesquelles les amortissements auraient dû être constatés les années antérieures.

Il convient donc de rattraper ces amortissements sur les exercices antérieurs. Cette correction est neutre budgétairement et sans impact sur les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire.

Les comptes 28 « dotations aux amortissements » sont crédités par le débit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » dans la limite de son solde créditeur cumulé du compte de gestion (*pour mémoire le solde de ce compte en 2021 est de 22 924 867.11 €*). L'état de l'actif a donc été revu en collaboration avec la Trésorerie pour les biens amortissables et les plans d'amortissement ont été recalculés selon le tableau ci-dessous.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget M14 de la Communauté de Communes d'un montant de 7 068 663.19 € par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les comptes suivants :

| ARTICLES | MONTANTS       |
|----------|----------------|
| 28128    | 17 415.88 €    |
| 28152    | 668 331.75 €   |
| 281568   | 538.66 €       |
| 281578   | 32 232.07 €    |
| 28158    | 5 400.00 €     |
| 281713   | 125 581.27 €   |
| 281735   | 544 716.84 €   |
| 281738   | 37 115.19 €    |
| 281751   | 2 110 325.56 € |
| 281757   | 1 006.08 €     |
| 28181    | 3 370 628.12 € |
| 28188    | 155 371.77 €   |

Xavier PINTAT explique qu'il ne s'agit que d'un rattrapage des écritures relatives aux dotations amortissement de la communauté de communes qui ne comportait pas de commune de plus de 3 500 habitants avant la fusion.

Frédéric BOUDEAU indique que le détail du calcul des dotations aux amortissements figure dans le tableau en annexe. Il précise que la période de référence du calcul des amortissements s'étale jusqu'au 31 décembre 2020. Il ajoute que le montant de la dotation aux amortissements a été revu pour l'année 2021 et que cette revalorisation figure dans le texte de la décision modificative n° 3 du budget principal, à hauteur de 932 482 €.



## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 23 septembre 2021, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

### DÉCIDE :

- d'autoriser le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget M14 de la Communauté de Communes d'un montant de 7 068 663.19 € par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les comptes suivants :

| ARTICLES | MONTANTS       |
|----------|----------------|
| 28128    | 17 415.88 €    |
| 28152    | 668 331.75 €   |
| 281568   | 538.66 €       |
| 281578   | 32 232.07 €    |
| 28158    | 5 400.00 €     |
| 281713   | 125 581.27 €   |
| 281735   | 544 716.84 €   |
| 281738   | 37 115.19 €    |
| 281751   | 2 110 325.56 € |
| 281757   | 1 006.08 €     |
| 28181    | 3 370 628.12 € |
| 28188    | 155 371.77 €   |

**Objet : FINANCES : DECISION MODIFICATIVE DE CRÉDITS N° 3 DU BUDGET PRINCIPAL**

**Rapporteur : Xavier PINTAT, Président**

**Vote : UNANIMITE**

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

La section de fonctionnement s'équilibre à 724 305 €

### **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Article 64131-020 : Augmentation de 100 000 € de charges de personnel non titulaire.

Xavier PINTAT indique qu'il s'agit des heures supplémentaires versées aux MNS pour faire face à la vingtaine d'arrêts de travail dus au COVID, le recrutement temporaire de Marlyse Ortu et la pérennisation de Camille Nouaillant.

Article 73928-95 : Augmentation de 300 000 € de reversement de la taxe de séjour à l'office de tourisme.

Article 023-01 : Diminution de 1 048 316 € du virement à la section d'investissement.

Chapitre 042 : Augmentation de 932 482 € de dotation aux amortissements.

Article 657363-831 : Augmentation de 440 139 € de subvention de fonctionnement au Budget annexe GEMAPI.

### **RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Article 6419-020 : Augmentation de 20 000 € de remboursement sur la rémunération du personnel.

Chapitre 73 impôts et taxes :

- Article 73111-01 : Augmentation de 220 000 € de taxes foncières et d'habitation
- Article 73112-01 : Augmentation de 177 020 € de CVAE
- Article 73113-01 : Diminution de 4 752 € de Taxe sur les surfaces commerciales
- Article 73114-01 : Augmentation de 2 483 € de l'imposition sur les entreprises de réseaux
- Article 7318-01 : Augmentation de 23 000 € de rôles supplémentaires sur les impôts directs locaux

Article 7362-95 : Augmentation de 300 000 € de taxes de séjour.

Article 7472-252 : Augmentation de 7 900 € de subvention de la Région pour le transport scolaire.

Article 7473-822 : Diminution de 21 346 € de la subvention plan plage 2020 du Conseil Départemental dont la part des travaux d'investissement est transférée en section d'investissement.

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

La section d'investissement s'équilibre à 49 114 €

### **DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Article 020-01 : Augmentation des dépenses imprévues de 49 114 €.

### **RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Article 021-01 : Diminution de 1 048 316 € du virement de la section de fonctionnement.



Article 024-114 : Augmentation de 5 200 € de cession de véhicules de surveillance des plages.

Chapitre 040 : Augmentation de 932 482 € de dotation aux amortissements  
Chapitre 13 : Subventions d'investissement :

- Article 1311-822 : Augmentation de 217 743 € de subvention amortissable FNADT Plan Plage du Lion
- Article 1312-90 : Augmentation de 42 230 € de subvention amortissable ADS NORD
- Article 1313-822 : Augmentation de 21 346 € de subvention amortissable entretien Plan Plages 2020
- Article 1313-90 : Augmentation de 38 468 € de Subvention pôle voile Le Verdon
- Article 1321-822 : Diminution de 217 743 € de la subvention Plan Plage du Lion transférée à l'article 1311-822
- Article 1323-90 : Diminution de 38 468 € de la Subvention pôle voile Le Verdon transférée à l'article 1313-90

- Article 1331-90 : Augmentation de 96 172 € de DETR pôle voile Le Verdon

| Désignation                                                              | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|--------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|                                                                          | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b> FONCTIONNEMENT</b>                                                   |                       |                         |                       |                         |
| D-64131-020 : Rémunérations                                              | 0.00 €                | 100 000.00 €            | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>             | <b>0.00 €</b>         | <b>100 000.00 €</b>     | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| R-6419-020 : Remboursements sur rémunérations du personnel               | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 20 000.00 €             |
| <b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>                             | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>20 000.00 €</b>      |
| D-73928-95 : Autres prélèvements pour reversements de fiscalité          | 0.00 €                | 300 000.00 €            | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>                            | <b>0.00 €</b>         | <b>300 000.00 €</b>     | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| D-023-01 : Virement à la section d'investissement                        | 1 048 316.00 €        | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>              | <b>1 048 316.00 €</b> | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| D-6811-020 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles | 0.00 €                | 7 818.00 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-6811-114 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles | 0.00 €                | 18 911.00 €             | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-6811-524 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles | 0.00 €                | 32 993.00 €             | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-6811-822 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles | 0.00 €                | 429 589.00 €            | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-6811-831 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles | 0.00 €                | 53 809.00 €             | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-6811-833 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles | 0.00 €                | 330 274.00 €            | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-6811-90 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles  | 0.00 €                | 1 364.00 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-6811-95 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles  | 0.00 €                | 57 724.00 €             | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>      | <b>0.00 €</b>         | <b>932 482.00 €</b>     | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| D-657363-831 : SPA                                                       | 0.00 €                | 440 139.00 €            | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>                   | <b>0.00 €</b>         | <b>440 139.00 €</b>     | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| R-73111-01 : Taxes foncières et d'habitation                             | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 220 000.00 €            |
| R-73112-01 : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises            | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 177 020.00 €            |
| R-73113-01 : Taxe sur les Surfaces Commerciales                          | 0.00 €                | 0.00 €                  | 4 752.00 €            | 0.00 €                  |
| R-73114-01 : Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau        | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 2 483.00 €              |
| R-7318-01 : Autres impôts locaux ou assimilés                            | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 23 000.00 €             |
| R-7362-95 : Taxes de séjour                                              | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 300 000.00 €            |
| <b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>                                      | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>4 752.00 €</b>     | <b>722 503.00 €</b>     |
| R-7472-252 : Régions                                                     | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 7 900.00 €              |
| R-7473-822 : Départements                                                | 0.00 €                | 0.00 €                  | 21 346.00 €           | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>             | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>21 346.00 €</b>    | <b>7 900.00 €</b>       |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>                                              | <b>1 048 316.00 €</b> | <b>1 772 621.00 €</b>   | <b>26 098.00 €</b>    | <b>750 403.00 €</b>     |
| <b> INVESTISSEMENT</b>                                                   |                       |                         |                       |                         |
| D-020-01 : Dépenses imprévues ( investissement )                         | 0.00 €                | 49 114.00 €             | 0.00 €                | 0.00 €                  |

| Désignation                                                                  | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|                                                                              | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( investissement )</b>                   | <b>0.00 €</b>         | <b>49 114.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement                          | 0.00 €                | 0.00 €                  | 1 048 316.00 €        | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>                | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>1 048 316.00 €</b> | <b>0.00 €</b>           |
| R-024-114 : Produits de cessions                                             | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 5 200.00 €              |
| <b>TOTAL R 024 : Produits de cessions</b>                                    | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>5 200.00 €</b>       |
| R-28128-95 : Autres agencements et aménagements de terrains                  | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 4 354.00 €              |
| R-28152-822 : Installations de voirie                                        | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 72 783.00 €             |
| R-281578-822 : Autre matériel et outillage de voirie                         | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 4 861.00 €              |
| R-28158-833 : Autres installations, matériel et outillage techniques         | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 900.00 €                |
| R-28171-524 : Terrains                                                       | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 25 116.00 €             |
| R-281735-114 : Installations générales, agencements, aménagements construct° | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 2 749.00 €              |
| R-281735-95 : Installations générales, agencements, aménagements construct°  | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 53 370.00 €             |
| R-281738-114 : Autres constructions                                          | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 16 162.00 €             |
| R-281751-822 : Réseaux de voirie                                             | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 301 475.00 €            |
| R-28181-020 : Installations générales, agencements et aménagements divers    | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 7 810.00 €              |
| R-28181-524 : Installations générales, agencements et aménagements divers    | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 7 877.00 €              |
| R-28181-822 : Installations générales, agencements et aménagements divers    | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 50 470.00 €             |
| R-28181-831 : Installations générales, agencements et aménagements divers    | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 53 809.00 €             |
| R-28181-833 : Installations générales, agencements et aménagements divers    | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 329 374.00 €            |
| R-28181-90 : Installations générales, agencements et aménagements divers     | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 1 264.00 €              |
| R-28183-020 : Matériel de bureau et matériel informatique                    | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 8.00 €                  |
| R-28184-90 : Mobilier                                                        | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 100.00 €                |
| <b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>          | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>932 482.00 €</b>     |
| R-1311-822 : Etat et établissements nationaux                                | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 217 743.00 €            |
| R-1312-90 : Régions                                                          | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 42 230.00 €             |
| R-1313-822 : Départements                                                    | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 21 346.00 €             |
| R-1313-90 : Départements                                                     | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 38 468.00 €             |
| R-1321-822 : Etat et établissements nationaux                                | 0.00 €                | 0.00 €                  | 217 743.00 €          | 0.00 €                  |
| R-1323-90 : Départements                                                     | 0.00 €                | 0.00 €                  | 38 468.00 €           | 0.00 €                  |
| R-1331-90 : Dotation d'équipement des territoires ruraux                     | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 96 172.00 €             |
| <b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>                             | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>256 211.00 €</b>   | <b>415 959.00 €</b>     |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>                                                  | <b>0.00 €</b>         | <b>49 114.00 €</b>      | <b>1 304 527.00 €</b> | <b>1 353 641.00 €</b>   |

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 23 septembre 2021, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

### DÉCIDE :

- D'adopter la décision modificative de crédits n° 3 du Budget Principal.

**Objet :** FINANCES : DECISION MODIFICATIVE DE CRÉDITS N° 2 DU BUDGET ANNEXE GEMAPI

**Rapporteur :** Xavier PINTAT, Président

**Vote :** UNANIMITE

Xavier PINTAT demande à Frédéric BOUDEAU de commenter les différentes lignes de la décision modificative

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

La section de fonctionnement s'équilibre à 440 139 €

#### **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Article 617 : Diminution de 34 600 € des frais d'études.

Article 6281 : Augmentation de 6 500 € d'adhésions à France DIGUES pour 1 500 € et l'A.N.E.L. pour 6 000 €.

Article 62878 : Augmentation de 80 000 € pour la prestation de faucardage des plantes invasives par le SIAEBVELG.

Article 022 : Diminution de 30 000 € des dépenses imprévues.

Article 023 : Augmentation de 418 239 € du virement à la section d'investissement.

#### **RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Article 74751 : Augmentation de 440 139 € de Subvention du budget principal.

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

La section d'investissement s'équilibre à 145 079 €

#### **DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Article 020 : Diminution de 100 000 € des dépenses imprévues.

Article 2031 : Diminution de 20 000 € des frais d'études

Article 2051 : Augmentation de 12 000 € pour la confection d'une vidéo didactique sur l'érosion.

Article 2041412 : Augmentation de 105 479 € du reversement de la subvention pour la stratégie de gestion de l'érosion de SOULAC SUR MER, conformément aux termes de la convention de financement.

Article 204171 : Augmentation de 51 000 € de subvention au SMBVPM pour les travaux de réhabilitation des ouvrages hydrauliques.

Article 204181 : Diminution de 80 000 € pour imputation en fonctionnement de la prestation de faucardage des plantes invasives par le SIAEBVELG.

Article 2318 : Augmentation de 176 000 € de travaux de protection contre l'érosion.

Outre les travaux de lutte contre l'érosion, Frédéric BOUDEAU explique que cette augmentation de 176 000 €, résulte également des travaux de prévention des inondations, en raison notamment de l'état de certains tronçons de la digue de Listran

## **RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Article 021 : Augmentation de 418 239 € du virement de la section de fonctionnement.

Chapitre 13 : Subventions d'investissement

Il s'agit de régulariser l'écart entre la prévision de recettes issue du budget prévisionnel des stratégies de gestion de l'érosion et la réalité des subventions qui seront réellement encaissées au regard du coût définitif des opérations réalisées jusqu'à l'exercice 2021 compris. Cet exercice de régularisation se traduit par une :

Diminution de 276 160 € pour la régularisation des imputations de subventions amortissables et le différé de subventions en 2022 ainsi détaillées :

- Article 1311 : Augmentation de 81 268 € de subventions amortissables de l'Etat
- Article 1312 : Augmentation de 123 600 € de subventions amortissables du Conseil régional
- Article 1313 : Augmentation de 119 128 € de subventions amortissables du Conseil Départemental
- Article 1318 : Augmentation de 900 € de la subvention aux A.S.A des Mattes du Bas Médoc
- Article 1321 : Diminution de 53 442 € de subventions de l'Etat
- Article 1322 : Diminution de 542 760 € de subventions du Conseil Régional
- Article 1323 : Diminution de 60 495 € de subventions du Conseil Départemental
- Article 1327 : Augmentation de 58 641 € de subventions Européennes.

| Désignation                                                         | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|---------------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|                                                                     | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b> FONCTIONNEMENT</b>                                              |                       |                         |                       |                         |
| D-617 : Etudes et recherches                                        | 34 600.00 €           | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-6281 : Concours divers (cotisations...)                           | 0.00 €                | 6 500.00 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-62878 : A d'autres organismes                                     | 0.00 €                | 80 000.00 €             | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>                    | <b>34 600.00 €</b>    | <b>86 500.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| D-022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )                       | 30 000.00 €           | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>          | <b>30 000.00 €</b>    | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| D-023 : Virement à la section d'investissement                      | 0.00 €                | 418 239.00 €            | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>         | <b>0.00 €</b>         | <b>418 239.00 €</b>     | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| R-74751 : GFP de rattachement                                       | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 440 139.00 €            |
| <b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>        | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>440 139.00 €</b>     |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>                                         | <b>64 600.00 €</b>    | <b>504 739.00 €</b>     | <b>0.00 €</b>         | <b>440 139.00 €</b>     |
| <b> INVESTISSEMENT</b>                                              |                       |                         |                       |                         |
| D-020 : Dépenses imprévues ( investissement )                       | 100 000.00 €          | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( investissement )</b>          | <b>100 000.00 €</b>   | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| R-021 : Virement de la section de fonctionnement                    | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 418 239.00 €            |
| <b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>       | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>418 239.00 €</b>     |
| R-1311 : Etat et établissements nationaux                           | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 81 268.00 €             |
| R-1312 : Régions                                                    | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 123 600.00 €            |
| R-1313 : Départements                                               | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 119 128.00 €            |
| R-1318 : Autres                                                     | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 900.00 €                |
| R-1321 : Etat et établissements nationaux                           | 0.00 €                | 0.00 €                  | 53 442.00 €           | 0.00 €                  |
| R-1322 : Régions                                                    | 0.00 €                | 0.00 €                  | 542 780.00 €          | 0.00 €                  |
| R-1323 : Départements                                               | 0.00 €                | 0.00 €                  | 60 495.00 €           | 0.00 €                  |
| R-1327 : Budget communautaire et fonds structurels                  | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 58 641.00 €             |
| <b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>                    | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>656 697.00 €</b>   | <b>383 537.00 €</b>     |
| D-2031 : Frais d'études                                             | 20 000.00 €           | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-2051 : Concessions et droits similaires                           | 0.00 €                | 12 000.00 €             | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>                   | <b>20 000.00 €</b>    | <b>12 000.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| D-2041412 : Communes du GFP - Bâtiments et installations            | 0.00 €                | 105 479.00 €            | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-204171 : Autres EPL - Biens mobiliers, matériel et études         | 0.00 €                | 51 000.00 €             | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-204181 : Autres org publics - Biens mobiliers, matériel et études | 80 000.00 €           | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>               | <b>80 000.00 €</b>    | <b>156 479.00 €</b>     | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| D-2318 : Autres immobilisations corporelles                         | 0.00 €                | 176 600.00 €            | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>                        | <b>0.00 €</b>         | <b>176 600.00 €</b>     | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>                                         | <b>200 000.00 €</b>   | <b>345 079.00 €</b>     | <b>656 697.00 €</b>   | <b>801 776.00 €</b>     |

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 23 septembre 2021, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

### DÉCIDE :

- D'adopter la décision modificative de crédits n° 2 du Budget annexe GEMAPI.

**Objet :** GEMAPI : TRAVAUX CORDON SUD DE GOULÉE – CONVENTION DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPÉE, TERRAIN M. JOANNON

**Rapporteur :** Patrick MEIFFREN, 8<sup>e</sup> Vice-Président

**Vote :** UNANIMITE

Dans le cadre des travaux d'entretien du système d'endiguement du Bas-Médoc de Valeyrac (33) au Verdon-sur-Mer (33), des travaux de remise en état du cordon sud du chenal de Goulée (commune de Valeyrac) seront engagés cet automne. Les désordres observés avaient fait l'objet d'une fiche « Évènement Important » pour la Sécurité Hydraulique (EISH) en date du 30 juillet 2020.

L'étude à niveau « projet » réalisée par le bureau d'études EGIS préconise un programme de travaux de remise en état de ce cordon avec une modification du profil de l'ouvrage occasionnant localement un recul de l'ouvrage sur une parcelle privée appartenant à M. Joannon (parcelle n°13 section A).

Aussi, afin de permettre à la Communauté de Communes de réaliser les travaux dans des délais optimisés, une autorisation de prise de possession anticipée doit être signée entre la Communauté de Communes Médoc Atlantique et M. JOANNON, préalablement à la procédure d'acquisition à l'amiable. Le projet de convention de prise de possession anticipée a été établi par la société SEGAT, dans la perspective d'une cession ultérieure des terrains à la Communauté de Communes.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Médoc Atlantique :

- D'autoriser le Président, à signer la convention de prise de possession anticipée d'une partie de la parcelle n°13 section A sur la commune de Valeyrac afin de permettre la réalisation des travaux,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout compromis, tout acte authentique ou acte en la forme administrative, et plus généralement tous actes, nécessaires à l'acquisition à l'amiable de la partie de la parcelle n°13, section A située sur l'emprise des travaux et nécessaire à l'entretien ultérieur de l'ouvrage,
- De désigner le service foncier du SDEEG en qualité de rédacteur de l'acte.

Jean-Luc PIQUEMAL précise que certains propriétaires riverains de la digue des mattes du Bas Médoc s'opposent à donner aux services communautaires l'accès au cordon, notamment à Richard, en vue de réaliser des travaux d'entretien des ouvrages, y compris lors de la réalisation d'étude de géomètre, pourtant nécessaire à assurer la protection des riverains contre le risque inondations.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 23 septembre 2021, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE :**

- D'autoriser le Président, à signer la convention de prise de possession anticipée d'une partie de la parcelle n°13 section A sur la commune de Valeyrac afin de permettre la réalisation des travaux,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout compromis, tout acte authentique ou acte en la forme administrative, et plus généralement tous actes, nécessaires à l'acquisition à l'amiable de la partie de la parcelle n°13, section A située sur l'emprise des travaux et nécessaire à l'entretien ultérieur de l'ouvrage,
- De désigner le service foncier du SDEEG en qualité de rédacteur de l'acte.

**Objet : CANDIDATURE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE GIRONDE TOURISME**

**Rapporteur : Xavier PINTAT, Président**

**Vote : UNANIMITE**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 23 septembre 2021, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

- de désigner Tony TRIJOLET comme représentant de la Communauté de Communes Médoc Atlantique pour siéger au sein du collège des intercommunalités du Conseil d'Administration de Gironde Tourisme.



## QUESTIONS DIVERSES

Xavier PINTAT informe les membres du conseil que certains services envisagent de supprimer le train du matin partant du Verdon-sur-Mer à Bordeaux via Soulac-sur-Mer. A l'instar de Jacques BIDLUN, il exprime son incompréhension par rapport à cette proposition de suppression.

Jacques BIDLUN confirme cette information et précise que le président du Parc Naturel Régional est saisi de cette question.

Patrick MEIFFREN souhaite que soit inscrit à l'ordre du jour du prochain bureau communautaire le déploiement de la fibre optique en aérien sur le territoire de Médoc Atlantique. Il indique que cette question a également été débattu au sein du PNR.

Xavier PINTAT approuve cette proposition et indique que cette question fait l'objet d'échanges musclés entre ENEDIS et ORANGE.

Laurent PEYRONDET déplore la pose de centaines de poteaux le long des routes paysages.

Xavier PINTAT indique que les élus ont la possibilité de refuser.

Patrick MEIFFREN précise qu'il refuse mais que cela engendre le mécontentement des administrés qui veulent avoir accès à la fibre optique.

Jean Luc PIQUEMAL ajoute qu'il vient de signer un devis de 7 000 € pour l'enfouissement de la fibre optique.

Laurent PEYRONDET indique que Jean Louis BRETON lui a indiqué que le tarif d'enfouissement au mètre-linéaire ressortait à 25 €.

Outre l'intervention à la pelle, Jean Luc PIQUEMAL précise que le tarif d'enfouissement est de 2 € par mètre-linéaire quand il est réalisé à la machine.

Patrick MEIFFREN rappelle que, contrairement au réseau « cuivre », la fibre optique nécessite la pose d'une chambre de tirage tous les 300 mètres. Il précise que le Syndicat départemental « Gironde numérique » a créé un fonds de 13 millions d'euros permettant de financer 50 % des coûts d'enfouissement. Il lui semble que c'est aux intercommunalités de demander à bénéficier de ce fonds.

Laurent PEYRONDET fait remarquer que peu de communes girondes sont aussi vastes que les communes de Médoc Atlantique et que ces alignements de poteaux sur le longue distance constituent de véritables balafres dans le paysage, notamment dans le cadre du PNR.

Xavier PINTAT précise que le point sera étudié en bureau communautaire.

Jean Luc PIQUEMAL regrette que les élus ne soient pas unis au départ pour empêcher cette dérive et demander l'enfouissement.

Laurent PEYRONDET indique que les maires n'ont été consulté que dans les zones situées en agglomération mais que le long des routes départementales, les élus n'ont pas été consultés.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE,  
LA SEANCE EST LEVEE A 18 H 05